



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3678**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), de terrains situés 96 boulevard de l'Europe et 63 rue Henri Barbusse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3678**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), de terrains situés 96 boulevard de l'Europe et 63 rue Henri Barbusse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'un parking public de stationnement par la Métropole avec un accès direct depuis le boulevard de l'Europe à Pierre Bénite, la Métropole a sollicité le SDMIS afin de procéder à un échange foncier.

Aux termes du compromis, il serait procédé à l'échange de terrains suivants :

- la Métropole céderait au SDMIS une partie de la parcelle cadastrée AH 42p d'une superficie de 731 m², située 63 rue Henri Barbusse à Pierre Bénite,

- le SDMIS céderait à la Métropole une partie de la parcelle cadastrée AH 285p d'une superficie de 731 m², située 96 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite.

L'échange aura lieu sans soulte.

Les terrains, objet de l'échange, sont libres de toute occupation ou location.

Les documents d'arpentage sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 5 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange sans soulte, pour un montant de 52 500 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole de Lyon que pour le bien cédé par le SDMIS :

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée AH 42p d'une superficie de 731 m², située 63 rue Henri Barbusse à Pierre Bénite, appartenant à la Métropole,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée AH 285p d'une superficie de 731 m² située 96 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite et appartenant au SDMIS, dans le cadre de la réalisation d'un parking public de stationnement par la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 52 500 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P09O4367,

- pour la partie cédée, estimée à 52 500 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P0O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 78 929,85 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0O2754.

6° - Le montant sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.